

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance DU 7 juillet 2016 -

Etaient présents :

Mme DUBOUILH, Mme DURRANS, M. FROHLICH, M. ORTEL, M. BALLESTA, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, M. PEROT, Mme PORTES, M. PUGET, Mme RACHMUHL, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. BOUDET, Mme GONFOND, Mme LOPEZ ARAVENA, M. PUISSET, Mme SALAS.

Etaient représentés :

Mme OLLIER, Mme SARDIN, Mme DUFEAL, M. ARCELIN, M. AMIEL, M. CITRAIN, Mme CLAVEL, M. DIOVANY, Mme GUEDELIN, Mme JOUIN, M. LALUQUE, Mme MARTINEZ, M. WEST, Mme VERGES.

Etaient invités : Mme CARRIBON, Mme CAILLOT, M. RAMBAUD, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H20.

I/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2016

Procès-verbal de la séance 9 juin 2016

Résultat du vote :

Votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33

➔ **La CFVU valide le procès-verbal du 9 juin 2016.**

II/ MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES 2016/2017 DU DEFLE

Résultat du vote :

Votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33

III/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU FONDS DE SOUTIEN A LA PEDAGOGIE

M. Ballesta explique à la CFVU que la commission FSP doit impérativement se réunir avant la fermeture estivale pour opérer les choix entre les différents projets qui lui sont soumis car la fin des engagements budgétaires est fixée à la mi-novembre.

Il est décidé de nommer des titulaires et suppléants pour assurer une représentation la plus large possible pendant les séances.

Les candidats pour siéger à la commission FSP sont :

	Titulaire	Suppléant
Représentant BIATSS	S. Rahou	P. Hauquin
Représentants enseignants/chercheurs	F-X Le Bourdonnec P. Pérot	S. Rachmuhl C. Puget
Représentant étudiant	C. Salas	M. Gonfond

Mme Dubouilh demande quelle attitude doit avoir un porteur de projet qui siège à la commission FSP.

M. Ballesta indique qu'il doit s'abstenir au moment du vote relatif à son projet.

M. Pérot demande quelle est la périodicité des réunions de cette commission.

M. Rambaud répond que cette commission a été mise en place en 2015. Elle dispose d'un budget de 100 000€ et traite de 2 appels à projets par an.

M. Ballesta indique que la séance de la prochaine FSP est fixée le 13/07 à 10h00.

IV/ RENTREE 2016 : EXPERIMENTATION D'UN REGIME SPECIAL ADAPTE

M. Ballesta rappelle que cette expérimentation a pour objet de favoriser la réussite des étudiants dispensés en leur permettant chaque fois que cela sera possible de suivre et de valider des UE en régime général. Ce projet a été discuté préalablement au sein du bureau et en CDUFRI. En raison du contexte de mise en œuvre de la nouvelle offre de formation, le bureau a souhaité faire cette expérimentation sur un panel de quelques licences réparties dans chacune des composantes.

Les formations retenues sont :

	Formation	Niveau
UFR STC	Licence information-communication	L1, L2, L3
UFR Humanités	Lettres classiques Licence histoire <i>Parcours histoire/géographie</i>	L1, L2, L3 L3
UFR Langues et Civilisations	Licence espagnol Licence russe Licence arabe	L2

M. Hauquin fait état de la très forte inquiétude des gestionnaires des UFR qui vont devoir assumer une charge de travail supplémentaire lors d'une rentrée qui s'annonce déjà difficile. Les personnels partagent les enjeux du dispositif mais auraient souhaité que l'expérimentation soit différée d'une année.

Mme Caillot indique que la direction a débloqué des moyens pour renforcer les UFR en personnels à la rentrée pour réaliser les inscriptions pédagogiques. Elle ajoute que l'observatoire des étudiants va travailler sur ce dispositif. Elle réalisera des enquêtes pour déterminer la satisfaction des usagers et les attentes des formations.

Résultat du vote :

Votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	29
Contre :	4

➔ **La CFVU valide le projet d'expérimentation d'un régime spécial adapté.**

V/ REGLEMENT DES ETUDES

M. Ballesta indique que ce document a été préparé pendant 4 séances du bureau. De plus, il a fait l'objet d'une communication élargie auprès des acteurs de la communauté.

Mme Durrans lance le débat sur le contrôle continu et ses modalités d'évaluation. Elle s'interroge sur la liberté d'appréciation laissée à l'enseignant lorsque le nombre de notes nécessaire à l'évaluation d'un étudiant est insuffisant.

M. Ortel fait état des échanges qui ont eu lieu à l'UFR humanités.

La solution qui consiste à traiter les absences aux évaluations par un "0" dans le calcul de moyenne du contrôle continu a été jugée insatisfaisante et surtout très injuste. La 2nde solution qui consiste à proposer un devoir de rattrapage a été accueillie favorablement par la commission pédagogique car elle est de nature à réduire les certificats de complaisance. Il reconnaît toutefois que cette solution peut être difficile à mettre en œuvre pour les formations de langues.

Mme Durrans craint que la mesure ne soit pas appliquée de manière uniforme par les différents responsables de TD. Certains étudiants bénéficieront d'un devoir de substitution et d'autres non.

M. Fröhlich, concernant la mise en œuvre du devoir de substitution, considère que la rédaction proposée laisse une place trop grande à l'interprétation lorsque le nombre d'évaluations du contrôle continu est

insuffisant. Il voudrait avoir l'assurance de ne pas avoir à organiser de devoir de substitution lorsqu'il dispose de 2 notes.

Mme Durrans considère que le règlement conduit à la mise en œuvre systématique d'un devoir de rattrapage quel que soit le motif de l'absence à une évaluation. Elle refuse l'idée de devoir organiser un devoir de substitution pour des étudiants non assidus et pense que ces évaluations supplémentaires interviendront nécessairement la dernière semaine du semestre et qu'elles seront donc très compliquées à organiser. De son point de vue, la 1^{ère} solution pose un cadre clair pour les enseignants en particulier pour les non titulaires.

Mme Portes et M. Fröhlich estiment que la 1^{ère} solution est beaucoup trop injuste et demandent une clarification sur la priorité entre les dispositions de la règle des 2 notes et de l'organisation du devoir de substitution.

M. Ballesta pense que beaucoup d'enseignants se refuseront à appliquer la disposition du "0" systématique et proposeront des devoirs de substitution, ce qui engendrera une forme d'arbitraire.

Mme Rachmuhl regrette que l'assiduité ne puisse plus être prise en considération dans l'évaluation. Elle indique que la majorité des enseignants de langue consultés sont favorables à une assiduité encadrée et qu'ils sont unanimement opposés à la mise en œuvre d'un devoir de substitution. Elle considère que ces dispositions vont à l'encontre de la pédagogie en restreignant le temps consacré à l'enseignement. Elle prend pour exemple les étudiants de L3 qui n'ont plus que 8 semaines de TD au semestre 6 en raison du départ en stage. La mise en œuvre d'un devoir de substitution obligatoire va amputer un peu plus le temps consacré à l'enseignement.

M. Ballesta lui demande de préciser les modalités de gestion de l'obligation d'assiduité.

Mme Rachmuhl fait état des résultats très positifs de l'expérience du plan réussite mené depuis 3 ans en licence d'anglais. La charte mise en œuvre permettait 2 absences injustifiées dans le semestre, au-delà les étudiants étaient sanctionnés par un 0.

M. Ballesta indique que cette vision coercitive de l'assiduité est assez contestée, beaucoup d'enseignants estiment qu'il est préférable de responsabiliser les étudiants. En outre, il rappelle que la charte d'anglais a été rejetée par la CFVU en juillet 2015.

Il ajoute que lors de la campagne électorale, les 2 listes se sont engagées pour ne pas pénaliser l'assiduité. Cette question a déjà été très débattue en bureau et il a été retenu que **"la présence en TD relève de la responsabilité de l'étudiant(e). La présence aux séances d'évaluation est toutefois obligatoire."**

M. Valat indique que l'évaluation sur la base de 2 notes concerne désormais les ECUE mais qu'un aménagement a été prévu pour les UE ou ECUE dont le VHE est inférieur ou égal à 12h00.

Mme Portes revient sur la traduction dans le calcul de la moyenne d'une absence de l'étudiant à l'intégralité des évaluations du contrôle continu. La règle proposée prévoit de traduire l'absence comme un "0" alors que précédemment elle entraînait une défaillance qui avait pour conséquence de bloquer la compensation. Elle craint des stratégies de contournement pour les UE à faibles crédits.

M. Boudet ne partage pas cette inquiétude. Il considère que cette règle est plus favorable aux étudiants puisqu'ils peuvent compenser, toutefois la présence d'un "0" dans la moyenne ne constitue pas un bon signal pour la validation du semestre ou pour la constitution d'un dossier de master. Si l'on devait réintroduire la "défaillance", il demanderait la mise en œuvre systématique du devoir de substitution.

M. Ballesta ne souhaite pas revenir sur la défaillance pour les évaluations de TD.

Mme Maltone demande que la définition de neutralisation figure dans le glossaire.

M. Ballesta souhaite qu'on puisse valider ce règlement et propose que la commission se prononce sur une nouvelle rédaction du paragraphe relatif à l'organisation du devoir de substitution qui divise encore les élus.

La nouvelle rédaction du paragraphe est la suivante :

"Lorsque l'étudiant(e) est absent(e) à une séance "d'évaluation", l'enseignant(e) apprécie la situation. Il (elle) peut décider de neutraliser cette note dans le calcul de la moyenne de l'UE ou s'il (elle) le souhaite, proposer à l'étudiant(e) un devoir de remplacement selon les modalités de son choix. La non-participation de l'étudiant(e) à cette nouvelle évaluation sera comptabilisée comme un 0 dans la moyenne du CC semestriel.

Dans le cas où l'enseignant(e) décide de ne pas organiser le devoir de remplacement ou de ne pas neutraliser la note, l'étudiant(e) est réputé(e) absent(e) à l'évaluation concernée.

Lorsque l'enseignant(e) ne dispose d'aucune note au regard de l'ensemble des évaluations du semestre, l'étudiant(e) est noté(e) absent(e).

A l'issue du semestre, chaque responsable de TD communique aux équipes administratives pour saisie :

- ***une note qui correspond à la moyenne pondérée des évaluations***
- ou***
- ***une absence (lorsque l'étudiant a été absent à l'intégralité des évaluations du semestre)."***

Résultat du vote :

Votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	19
Abstention :	14

➡ ***La CFVU valide le règlement des études.***

M. Ballesta indique qu'un bilan critique du règlement sera réalisé dans le courant du semestre 2.

VI/ AFFECTATION PROVISOIRE DES LOCAUX DES ELUS ETUDIANTS AUX ASSOCIATIONS

Les locaux des élus situés sous l'amphi B400 et qui sont actuellement vacants seront mis à disposition des associations suivantes jusqu'au prochain scrutin.

- Oyashima, association des japonisants,
- Jiu Ai China, association de sinisants,
- LEAd the Way, association des LEA de l'université,
- L'Agora, association des étudiants en philosophie.

Résultat du vote :

Votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33

➔ **La CFVU valide l'affectation provisoire des locaux des élus étudiants aux associations Oyashima, Jiu Ai China, LEAd the Way, L'Agora.**

M. Ballesta indique qu'un espace dédié à la restauration avec mise à disposition de 2 fours à micro-ondes a été aménagé dans l'entresol sous l'amphi 700.

VII/ MODIFICATION DU STATUT DE L'ELU ETUDIANT

Il est proposé de porter le nombre de chargés de missions étudiants de 2 à 3. Les chargés de missions assistent la vice-présidence étudiante dans la réalisation des missions de son mandat. Les chargés de mission étudiants sont nommés par la Présidence sur proposition de la vice-présidence étudiante.

Résultat du vote :

Votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33

➔ **La CFVU valide la modification du statut de l'élue étudiante; le nombre de chargé de missions qui assistent la vice-présidence étudiante est de 3 étudiants.**

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

Formation A Distance (FAD) :

M. Ballesta présente le modèle de rémunération finalisé avec les référents FAD lors de la réunion du 06/07/2016. Il évoque une solution d'urgence, ce modèle devant être revu en 2017 dans le cadre d'une charte beaucoup plus complète.

3 cas de figures sont envisagés :

- UE ou ECUE constitué(e) d'un Cours Magistral uniquement. La FAD est rémunérée sur la base du présentiel en HTD. (ex : un CM de 24h00 est rémunéré 24HTD),
- UE ou ECUE constitué(e) d'un TD uniquement. La rémunération FAD se fait sur la base du présentiel en HTD. (ex : un TD de 24h00 est rémunéré 24HTD),
- UE ou ECUE avec un adossement CM/TD. Calcul de la moyenne des heures sur la base du présentiel global. Cette moyenne est la base de la rémunération en HTD. (ex : 24h00 CM + 24h00 TD ⇨ 24HTD).

Dans ce cas, des ajustements seront apportés lorsque l'on constate une forte déconnexion entre le CM et le TD.

M. Ortel souligne une certaine injustice dans la rémunération du cas N°3 car l'enseignant fournit plus de travail pour une rémunération moins avantageuse au regard des 2 premières situations.

M. Ballesta indique que cette solution est déjà en vigueur.

Mme Durrans met en avant des UE qui comportent de gros effectifs FAD et demande combien il faut d'étudiants pour constituer un groupe de TD FAD.

M. Ballesta répond que les référents des formations à gros effectifs en FAD (anglais ou histoire) se sont prononcés contre l'idée de seuil. La rémunération d'un CM en présentiel est identique que l'effectif soit de 30 ou de 120 étudiants.

Mme Durrans demande si la correction de copies est comprise dans le modèle de rémunération. Elle pense que cette mesure sera mal perçue dans les formations où il a beaucoup de devoirs FAD à corriger.

Mme Carribon répond par l'affirmative et que cela constituait un point de compromis de la réunion des représentants FAD après plusieurs heures de travail.

M. Fröhlich s'étonne de cette question car dans le cadre du présentiel, la correction est comprise dans le service de l'enseignant et la rémunération est la même quel que soit le nombre de copies à corriger.

Information institutionnelle :

Mme Lopez Aravena annonce qu'elle a trouvé un CDI. Elle ne pourra donc plus poursuivre son mandat et annonce sa prochaine démission. Elle remercie les membres de la commission.

La séance est levée à 12H20.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET